

RÉSEAU SPÉCIAL



6 UNITÉS

volume 40 | numéro 1 | 13 janvier 2021

CONGÉS POUR OBLIGATIONS FAMILIALES (4CFP)

À tous les membres,

À l'occasion de la nouvelle année, les sections locales de la coordination ont jugé utile de porter à votre attention certaines pratiques en vigueur au niveau des différentes banques de congés.

Les congés pour obligations familiales (4CFP) revêtent une importance particulière en ces temps incertains. Nombreux sont ceux parmi vous qui avez dû composer avec de jeunes enfants à la maison qui ne peuvent s'occuper d'eux-mêmes. Ces congés sont alors très utiles pour vous permettre de remplir vos obligations parentales.

Or, les motifs permettant la prise de ces journées de congé sont nombreux, comme en fait foi la liste suivante (non limitative) :

- L'école de votre enfants est fermée en raison de la pandémie de la COVID-19;
- Votre père doit être accompagné lors d'un rendez-vous médical planifié;
- Vous avez rendez-vous avec un spécialiste de l'école concernant votre enfant;
- L'enfant de votre conjoint/conjointe est malade.

L'interaction entre le code 4CFP et les banques de maladie

L'employeur accepte que vous mettiez sur votre feuille de temps le code 4CFP (congé familial/parental payé) si vous êtes dans une des situations prévues aux articles 79.1 et 79.7 de la Loi sur les normes du travail et si on ne vous a pas encore rémunéré au moins deux (2) journées prises par exemple sous les codes 4MAE, 4MAF ou 4MAG depuis le 1er janvier.

À titre d'illustration, vous avez pris un 4MAE le 15 janvier et un 4MAF le 5 février. Le système ne permettra pas que vous indiquiez le code 4CFP sur votre feuille de temps si l'école de votre enfant est fermée.

Selon la pratique actuelle en vigueur chez Hydro-Québec, il est important de savoir que lorsqu'un code 4CFP est accepté, cette absence rémunérée n'est pas comptabilisée dans le maximum prévu de six (6) jours par année civile dans le cas des absences pour maladie familiale (4MAF).

Solidairement,

Vos représentants des sections locales du SCFP

/mc-(SEPB-574)